

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE CALAIS
VILLE DE GUINES**

N°26/117

ARRETE MUNICIPAL

Voirie : *Arrêté de circulation et de stationnement à l'occasion du Tournoi Caritatif stade Félicien Péron de l'U.S. Marais de Guînes / Les Brassières de Paul.*

Nous, Maire de la Ville de Guînes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de la route,
Vu le Tournoi Caritatif au stade Félicien Péron de l'U.S. Marais de Guînes, le samedi 23 mai 2026,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures, pour assurer la tranquillité et la sécurité des personnes ainsi que pour faciliter la circulation et le bon fonctionnement de la manifestation,

ARRETONS

Article 1 : **Le samedi 23 mai 2026, de 8h00 à 13h00**, la circulation et le stationnement seront interdits Chemin du 1er Banc, depuis la Rue du Pont à Vaches jusqu'à l'entrée du Village Saint-Joseph.

- La circulation sera interdite pour le départ de la balade à motos. Elle sera rétablie une fois le convoi passé, puis de nouveau interdite pour l'arrivée de la balade.

Article 2 : Pour le bon déroulement du tournoi, **des restrictions de stationnement et de circulation seront instaurées de 13h00 à 17h00** :

- Circulation à sens unique de l'entrée du Village Saint-Joseph jusqu'au croisement avec la Rue du Pont à Vaches. Le Stationnement est strictement interdit le long du fossé sur cette portion de route à sens unique Chemin du 1^{er} Banc uniquement coté stade.
- Circulation inchangée à double sens, entre la route des Attaques et le parking de Saint-Joseph Village. (Attention parking privé uniquement pour les visiteurs du Village Saint Joseph)
- Le stationnement sera interdit devant l'entrée du stade Félicien Péron et sur 30m de long de celui-ci pour le Baptême à motos (devant les portes du stade réservé uniquement aux véhicules d'urgence et de secours).
- Une déviation sera mise en place par la Route d'Andres, Route des Attaques pour revenir sur le Chemin du 1^{er} Banc.

Article 3 : Afin de faciliter le respect de l'interdiction mentionnée à l'article premier ci-dessus, des barrières de protection seront installées par les services techniques de la Ville à l'emplacement concerné. Toute infraction à cet arrêté sera constatée par procès-verbal régulier. Tout stationnement considéré comme très gênant fera l'objet d'une mise en fourrière

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le responsable des services techniques et la Police Municipale de la Ville de Guînes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le 19 mai 2026

Le Maire,


E. BUY

